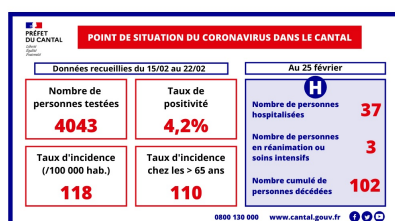


LSE du 26 février 2021

## #COVID19 : Point de situation



L'heure n'est pas encore au relâchement de nos efforts, encore moins de notre vigilance collective. La pression hospitalière reste forte, et chaque geste compte, notamment pour soutenir les personnels soignants et protéger les plus vulnérables.

Le couvre-feu, mesure utile et complémentaire des gestes barrières, reste plus que jamais d'actualité. Nous devons encore #TenirEnsemble, pour faire reculer le virus..

C'est dans cet esprit que les contrôles et la vaccination se poursuivent avec **15 463** personnes sont vaccinées, dont **5705** 2èmes doses (*chiffres au 25 février*). Le préfet tient à saluer la mobilisation des cantaliens dans l'application des mesures



## Déploiement de la vaccination chez les médecins généralistes et spécialistes libéraux en cabinet.



Depuis le 19 février, la vaccination est ouverte aux personnes de 50 à 64 ans à risque de forme grave, comme par exemple le diabète ou l'obésité. Ces personnes peuvent être vaccinées avec le vaccin AstraZeneca dans leurs structures de soins, notamment à l'hôpital. À compter de ce jeudi 25 février, elles pourront l'être directement chez les médecins généralistes et spécialistes libéraux en cabinet.

Parmi les trois vaccins actuellement autorisés en France, AstraZeneca dispose de propriétés de transport et de conservation moins contraignantes que les autres rendant ainsi possible une administration par les médecins de ville. L'ensemble des médecins généralistes et spécialistes libéraux peuvent s'inscrire dans la démarche.

A ce jour, ce sont 3300 médecins qui se sont déjà portés volontaires dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 77 dans le Cantal, pour proposer la vaccination à leurs patients à risque de forme grave du Covid-19.

Les médecins sont approvisionnés via leur pharmacie de référence de manière hebdomadaire.

Chaque médecin référencé disposera, pour la première livraison annoncée cette semaine, d'un flacon de 10 doses de vaccins, puis de 2 ou 3 flacons pour la livraison suivante en fonction de la consommation, permettant ainsi une organisation progressive de la vaccination en ville.

C'est ainsi à chaque médecin de proposer la vaccination aux patients de 50 à 64 ans au regard des comorbidités qu'ils présentent.

Dans le courant du mois de mars, le vaccin AstraZeneca sera accessible directement en pharmacie, pour toutes les personnes âgées de 50 à 64 ans, ainsi que chez un médecin, infirmier et tout autre professionnel de santé habilité à vacciner.

Pour rappel, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), la montée en puissance de la vaccination s'opère par étape, pour que la protection qu'offre la vaccination profite en priorité aux personnes qui en ont le plus besoin.

Au regard des informations disponibles sur chacun des vaccins, la HAS a par ailleurs formulé des avis qui ont conduit à proposer à chaque population ciblée le vaccin le mieux adapté à ses caractéristiques, et en particulier à son âge. Ainsi, dès que cela sera possible, la vaccination sera ouverte aux personnes ayant entre 65 et 74 ans inclus.

## Prodiges de la République



Serge Castel, préfet du Cantal, a présidé ce mardi 23 février le jury de sélection des prodiges de la République qui a examiné une dizaine de candidatures.

Cette initiative lancée par Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur chargée de la citoyenneté vise à mettre à l'honneur les jeunes femmes et jeunes hommes qui se distinguent par leur engagement citoyen.

Ces jeunes se verront remettre officiellement un diplôme par le préfet, en reconnaissance de leur engagement citoyen. L'un d'entre eux sera sélectionné pour assister à une cérémonie qui sera présidée par Mme Schiappa au ministère de l'intérieur et recevra un chèque de 500 € à reverser à l'association de son choix.

La liste des lauréats sera communiquée dans les prochains jours.



## Ecobuage : rappel de la réglementation applicable

## ECOBUAGES

Les conseils des sapeurs-pompiers du Cantal



**Dans le département du Cantal, la pratique de l'éco-buage est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2019 - 0370 du 26 mars 2019.**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril de chaque année, tout propriétaire qui souhaite procéder à un éco-buage ou à une incinération de végétaux sur pied, doit **faire une demande d'autorisation** préalable et **adopter quelques mesures de sécurité**.

L'éco-buage est une pratique agricole qui consiste à brûler une partie de la végétation sèche pour enrichir le sol avec la cendre générée.

Cette pratique, qui présente des risques pour la sécurité des personnes et des biens, est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2019-370 du 26 mars 2019.

**Pour la période du 1er janvier au 30 avril, il est interdit à toute personne de procéder à un éco-buage ou à une incinération de végétaux sur pied sans autorisation.**

[En savoir plus](#)

## Vigipirate : faire face ensemble



Face à la menace terroriste, l'État agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

**Depuis le 29 octobre 2020, l'ensemble du territoire est placé au niveau Urgence attentat.**

La plateforme [www.vigipirate.gouv.fr](http://www.vigipirate.gouv.fr) permet de se familiariser avec le contenu du plan Vigipirate et informe les citoyens sur les bonnes pratiques à adopter.

Dans la continuité de cette plateforme, nous mettons à votre disposition une plaquette prête à l'emploi. Elle décline les bons réflexes à adopter face à la menace terroriste et nous incite à maintenir un haut niveau de vigilance.

Afin d'informer vos administrés sur ces bons réflexes à adopter, nous vous incitons à mettre cette plaquette en ligne dans votre rubrique dédiée à la sécurité.

[En savoir plus](#)

Service de la représentation de  
l'Etat  
et de la communication  
interministérielle  
Tél. : 04 71 46 23 14 / 04 71 46 23 72  
[prefcommunication@cantal.gouv.fr](mailto:prefcommunication@cantal.gouv.fr)



[www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

© 2021 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par  
 **sendinblue**